

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ETABLISSEMENT VOSGIEN D'OPTIMISATION DES DECHETS PAR L'INNOVATION  
ET L'ACTION**

**Séance du 22 novembre 2022 à 18h**

**Date de la convocation : 16 novembre 2022**

**Présidence : Patrick LAGARDE**

**Nbre de délégués en exercice : 44**

**Nbre de délégués présents : 24**

**Nbre de pouvoirs : 11**

**Nbre de délégués votants : 35**

**Etaient présents ou excusés :**

PP pour présent en présentiel, PV pour présent en visioconférence, A pour absent, E pour excusé, XP pour pouvoirs

Titulaires		Suppléants	
ADAM Christian	XP	BALAUD Frédéric	E
AID Bachir	P	BASTIEN Pierre	E
ALBERTI Christian	P	BERTRAND Claude	P
ALEMANI Roger	E	CHACHAY Pierre	E
ANDRES Dominique	XP	CHANE Elisabeth	E
BERTRAND Michel	XP	CHIVOT Jean-Marie	E
BISCH Stéphane	E	CHOSEROT Philippe	E
BOGARD Gérard	XP	CLAUDE Pascal	
BONNE Grégory	XP	CLOCHEY Alain	
BOULANGEOT André	E	COTTEREAU Jacques	
BOULAY Stéphane		COURRIER Jean-Claude	
CLAUDON Philippe	P	DEL Michel	
COLIN Etienne	P	DUFOUR Carol	E
CORNU Yanis	E	GAILLOT Thierry	
CREMEL Denis		GEHIN Martine	
DIRAND David	E	GORNET Daniel	
DURUPT Thierry	P	GUILLOT François	E
EURIAT Thierry	P	HANS Francis	E
GIRARDIN Anne	XP	HENRY Nadine	
HAAS Francis	P	HINGRAY Jean	
HARPIN Denis	P	JACQUEMIN Anicet	
HENRI Brigitte	E	LASSERONT Elisabeth	
HUMBERT Stanislas	P	LECLERC Lionel	

JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine	XP	MAGINEL Didier	
LABAT Antoine	P	MATHIEU Jérôme	
LACROIX Rémi	P	NICOLLE Jean-Marie	
LAGARDE Patrick	P	NOEL Gérald	
LALANDRE Jean-Marie	P	PAGELOT Dominique	E
LAURENT Bernard	E	PAPI Agnès	E
MANGEL Joël	P	PEDUZZI Dominique	
MATHIS Didier	P	PINOT Amandine	E
MAURICE Jean-François	P	REMY Sandrine	
MEYER Gérard	P	ROBIN Patrice	
PITON Jean-Joël	P	ROUDOT Gérard	
POIRAT Hervé		SALERIO Philippe	
ROPP Bernard	P	SMAÏNE Margot	
SANCIER Jean-Claude	XP	STACH René	
TACQUARD Bernard	P	THIERY Luc	
TOUSSAINT Michel	XP	THIRIET Jean-Luc	
VALANCE Jacques	E	THOMAS Philippe	
VIDOT Cyril	P	VINCENT Patrick	
VONDERSCHER Jean-Marie	XP	VIRTEL François	P
WILLEMIN Jenny	XP		

**Pouvoirs :** D. ANDRES à A. LABAT / G. BOGARD à JF MAURICE / G. BONNE à P. LAGARDE / G. JEANDEL-JEANPIERRE à D. HARPIN / B. TOUSSAINT à JM LALANDRE / JC. SANCIER à B. AID / JM VONDERSCHER à JJ PITON / J. WILLEMIN à C. ALBERTI / C. ADAM à P. CLAUDON / M. BERTRAND à C. VIDOT / A. GIRARDIN à D. MATHIS

## Délibération n° 2022/1138



## **Objet : Avenant n°1 conventions d'utilisation des quais de transit des ordures ménagères appartenant aux collectivités**

Dans le cadre de ses compétences, EVODIA assure actuellement le pilotage des activités de transitage (en élaborant chaque semaine un plan de charge des tonnages raccordés par zone de chalandise représentée par les 8 transits du département en affrétant les transports nécessaires) et en effectuant une péréquation tarifaire des charges pour les 8 transits permettant d'aboutir à un tarif annuel unique (idem que pour le transport et le traitement appelé 3T).

Ce réseau est constitué de 8 transits dont :

- ✓ 6 sont propriétés et exploités par les CL adhérentes (Neufchâteau, Mirecourt, Epinal, Gérardmer, Saulxures/Moselotte et Fresse/Moselle) ;
- ✓ Et 2 qui sont gérés par Evodia via des marchés passés pour le transit de Mandres sur Vair et celui de Saint-Dié des Vosges (via une DSP de construction-exploitation).

Pendant de nombreuses années, la prestation de transitage était facturée par les adhérents à EVODIA sans aucun formalisme. Cette situation a été régularisée par les conventions d'utilisation des quais de transit des collectivités, dont la signature par notre Président a été autorisée par la délibération n°2021/1054 du 8 juillet 2021.

Ces conventions de transit ont été conclues pour une durée de 1 an reconductible deux fois 6 mois par autorisation expresse des parties dans l'optique de permettre à EVODIA de mener l'étude transit initialement prévue en 2022. Cette étude, qui devait permettre de clarifier le portage de la compétence transitage et in fine l'abandon du recours aux conventions, n'a pas encore été menée faute de temps.

C'est pourquoi EVODIA propose de prolonger la durée des conventions d'utilisation des quais de transit des adhérents. EVODIA propose que les conventions soient renouvelées par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé réception quatre mois avant l'expiration de la période en cours.



## Délibération

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- ✓ D'approuver le principe de prolongation des conventions d'utilisation des quais de transit des adhérents.
- ✓ D'autoriser le Président à signer tous les actes et avenants nécessaires à la réalisation de cette décision.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait certifié conforme



Le Président,  
Patrick LAGARDE

